

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 19 juin 2019

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (11) : Mme AVENA, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (1) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM).

Membre excusé (5) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 11 juin 2019.

Délibération n° : 14-2019

Objet : Prise en charge de frais supportés par des agents victimes de dégradation de leur véhicule

Le 8 avril 2019, une résidente de la résidence sociale Abrioux a été l'auteur de dégradations sur des véhicules stationnés devant la résidence sociale, dont les véhicules de deux agents de la résidence sociale.

Ces deux agents ont porté plainte contre cette résidente. Le CCAS souhaite, dans le cadre de la protection des agents, pouvoir prendre en charge leur frais de remise en état. Leur assurance automobile personnelle ne peut intervenir, l'un étant assuré au tiers et le deuxième ayant une franchise de 300 €.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le remboursement directement à l'un des agents assuré au tiers, de la facture du rétroviseur acheté par ses propres moyens pour un montant de 30 € TTC.

- autorisent le paiement de la facture du professionnel qui effectuera le remplacement du rétroviseur du véhicule du 2ème agent dont la franchise d'assurance est supérieure au devis de 152,96 € TTC.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20190619-14-2019-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019